

DROITS, CHANGEMENT ET DURABILITÉ

Déclaration d'intention du CISP

DROITS, CHANGEMENT ET DURABILITÉ
Déclaration d'intention du CISP - Comité international pour le développement des peuples

SOMMAIRE

A.	RESUME.....	2
B.	INTRODUCTION: MISSION DU CISP ET PROGRAMME DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	3
	B. 1 NOTRE MISSION.....	3
	B. 2 ADHESION AU PROGRAMME DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	3
	B. 3 LE PROCESSUS D'ELABORATION DE LA DECLARATION D'INTENTION: LES PERSONNES SONT NOTRE PATRIMOINE.....	3
C.	MOTIFS ET OBJECTIFS DE LA DECLARATION D'INTENTION.....	4
	C. 1 PASSER DE " DROITS ET LOTTE CONTRE LA PAUVRETE" A "DROITS, CHANGEMENT, DURABILITE".	4
	C. 2 SIX MOTS-CLES	4
D.	NOS PRIORITES ET ENGAGEMENTS.....	5
	D. 1 CONSTRUIRE DES PONTS, PROMOUVOIR LE DIALOGUE ET L'INTEGRATION.....	5
	Le CISP perçoit le partenariat comme une alliance stratégique par rapport à laquelle certaines priorités sont identifiées, telles que:.....	5
	D. 2 JUSTICE SOCIALE ET INCLUSION SOCIALE	6
	D. 3 ACCES A DES SERVICES DE QUALITE	7
	D. 4 GARANTIR L'EGALITE DES CHANCES	7
	D. 5 GARANTIR LE DROIT A LA PROTECTION HUMANITAIRE.....	8
	D. 6 SOUTIEN AUX GROUPES VULNERABLES ET MARGINALISES	9
	D. 7 DEVELOPPER L'INNOVATION ET RECHERCHER DE NOUVELLES SOLUTIONS	10
	D. 9 MIGRATION ET DROITS DES MIGRANTS	11
	D. 10 PROMOUVOIR LA PAIX	12
	D. 11 SOUTENIR L'ELABORATION DE POLITIQUES INCLUSIVES	13
	D. 12 ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES	13
	D. 13 ATTENTION AU PATRIMOINE CULTUREL.....	14
	ANNEXES	15
	1. CODE DE CONDUITE POUR LES PROGRAMMES DE COOPERATION INTERNATIONALE - ADOPTE PAR LE CISP LE 7 AVRIL 199.....	16
	2. LES 17 OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	17

CETTE DÉCLARATION D'INTENTION, APPROUVÉE LORS DE LA CONFÉRENCE CISP QUI A EU LIEU À ROME DU 17 AU 19 JANVIER 2018, A ÉTÉ CORÉDIGÉE PAR "500 MAINS" PAR LES MEMBRES, COLLABORATEURS, CADRES, EXPERTS ET OPÉRATEURS CISP ACTIFS EN ALGÉRIE, ARGENTINE, ARMÉNIE, BOSNIE-HERZEGOVINE, BRÉSIL, CAMPS DE RÉFUGIÉS SAHRAOUI, COLOMBIE, CUBA, ÉQUATEUR, ÉTHIOPIE, GUATEMALA, HONDURAS, ITALIE, KENYA, LIBAN, MALAWI, MALI, MAURITANIE, MOZAMBIQUE, NIGER, NIGERIA, PALESTINE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, SOMALIE, VENEZUELA.

A. RESUME

La Déclaration d'intention sur les **Droits, le Changement et la Durabilité** a été adoptée par le CISP lors de la Conférence qui s'est tenue à Rome du 17 au 19 janvier 2018, en présence de représentants du Bureau de Rome et des bureaux des pays dans lesquels le CISP opère en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie, en Méditerranée, au Moyen-Orient et en Europe de l'Est. Le texte est le résultat d'un processus de consultation qui a impliqué activement au moins cinq cents personnes sur tous les continents.

Tout en s'inspirant de la précédente Déclaration d'intention adoptée en 2008 et intitulée **Pour les droits, contre la pauvreté**, ce texte intègre les priorités stratégiques de **l'Agenda 2030 pour le développement durable**, qui a été officiellement approuvée par les Nations Unies en septembre 2015.

Les 17 objectifs de l'Agenda 2030 sont reflétés dans les actions du CISP, d'où l'engagement à améliorer, développer et étendre notre conception et notre patrimoine stratégique.

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et le renforcement des modèles de croissance inclusive et durable ne peuvent progresser de manière significative en agissant seuls. L'Agenda 2030 suggère de renforcer les alliances avec les institutions publiques, les universités, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, le monde des affaires, afin d'élargir les possibilités d'emploi, d'inclusion et de revenus, de favoriser le développement des infrastructures, d'élargir l'accès à des sources d'énergie sûres et durables et de réduire les inégalités.

La Déclaration d'intention sur les **Droits, le Changement et la Durabilité** incarne les messages "forts" de l'Agenda 2030. Deux d'entre eux sont particulièrement mis en exergue: la nécessité de définir la durabilité dans plusieurs directions (environnement, société, économie, institutions) et la nécessité de prendre en compte la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale comme des objectifs interdépendants, dans une situation de croissance économique mondiale où de nombreux pays enregistrent l'appauvrissement de larges pans de leur population.

La Déclaration identifie 13 domaines stratégiques et opérationnels prioritaires dans lesquels des projets, des initiatives de *plaidoyer* et de sensibilisation sont et seront placés. Chacun de ces domaines stratégiques et opérationnels tente de traduire concrètement un ou plusieurs des 17 objectifs du développement durable.

Les domaines identifiés sont les suivants: Construire des ponts, promouvoir le dialogue et l'intégration, Justice sociale et inclusion, Accès à des services de qualité, Assurer l'égalité des chances, Garantir le droit à la protection humanitaire, Soutenir les groupes vulnérables et marginalisés, Développer l'innovation et rechercher de nouvelles solutions, Egalité des sexes, Migration et droits des migrants, Promouvoir la paix, Soutenir le développement de politiques inclusives, Environnement et changement climatique, Attention au patrimoine culturel.

B. INTRODUCTION: MISSION DU CISP ET PROGRAMME DU DEVELOPPEMENT DURABLE

B. 1 NOTRE MISSION

Le CISP a été officiellement établi à Rome le 10 janvier 1983 et a depuis lors opéré dans plus de 30 pays à travers tous les continents. Sa mission, telle qu'énoncée dans les Statuts, est la suivante:

Le CISP vise à contribuer, dans l'esprit des grandes associations internationales de solidarité et de coopération, à la réalisation des conditions concrètes du développement et de l'autodétermination des peuples, à la diffusion et au respect des droits de l'homme, à la satisfaction des besoins fondamentaux de l'individu et à la lutte contre l'exclusion sociale.

B. 2 ADHESION AU PROGRAMME DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le 25 septembre 2015, à New York, les Nations Unies ont approuvé l'Agenda mondial pour le développement durable et ses 17 objectifs, divisés en 169 cibles à atteindre d'ici 2030 (Agenda 2030). Cette Déclaration d'intention, intitulée **Droits, Changement et Durabilité**, reprend intégralement les orientations stratégiques de l'Agenda 2030 et chacun de ses objectifs et *cibles*.

En Italie, l'engagement du CISP dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 se traduit également par la participation, à travers le réseau "Link 2007", à l'Alliance Italienne pour le Développement Durable, qui s'efforce de veiller à ce que le pays traduise ses 17 objectifs en politiques publiques et actions gouvernementales cohérentes avec ces objectifs.

Partout dans le monde, adhérer à l'Agenda 2030 signifie pour le CISP de contribuer à la concrétisation de ses objectifs, de promouvoir un changement de mentalité et de contribuer à l'identification de politiques publiques inclusives et durables.

B. 3 LE PROCESSUS D'ELABORATION DE LA DECLARATION D'INTENTION: LES PERSONNES SONT NOTRE PATRIMOINE

La Déclaration d'intention a été officiellement approuvée lors de la Conférence du CISP qui s'est tenue à Rome du 17 au 19 janvier 2018. La rédaction du texte est le résultat d'un processus de consultation qui a impliqué tous les bureaux des pays où le CISP opère, afin d'intégrer les aspirations, les idées et les points de vue de centaines d'opérateurs qui œuvrent quotidiennement pour affirmer les droits bafoués, assurer la protection humanitaire, soutenir les voies du développement et favoriser les processus de consolidation de la paix. CISP est avant tout le groupe de personnes qui y travaillent, qui parlent, pensent et rêvent dans au moins 30 langues différentes, pratiquent différentes religions, s'inspirent de différentes cultures et représentations du monde. Un petit segment de l'humanité, uni par des valeurs et des objectifs. La Déclaration d'intention est l'œuvre de toutes ces personnes.

Vivre les objectifs et les valeurs énoncés dans cette Déclaration au sein de notre organisation, dans les relations de travail, dans la pratique de la coopération est notre engagement quotidien. Le CISP vise à représenter un espace dans lequel la solidarité et la collaboration l'emportent sur la concurrence et dans lequel toutes les personnes, quel que soit leur rôle, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur identité culturelle ou d'autres facteurs, jouissent de l'égalité des droits et des chances.

C. MOTIFS ET OBJECTIFS DE LA DECLARATION D'INTENTION

C. 1 PASSER DE " DROITS ET LOTTE CONTRE LA PAUVRETE" A "DROITS, CHANGEMENT, DURABILITE".

La Déclaration d'intention établit des horizons stratégiques communs qui caractérisent l'action du CISP dans tous les pays du monde, sans préjudice, bien entendu, des efforts de contextualisation nécessaires pour rendre notre action cohérente avec la dynamique, les besoins et les priorités des domaines dans lesquels nous opérons.

En 2008, un exercice collectif similaire avait donné lieu à la Déclaration **Pour les droits et la lutte contre la pauvreté**, dans laquelle ont été définis des domaines opérationnels prioritaires, associant la lutte contre la pauvreté à l'affirmation de droits bafoués. Les indications contenues dans cette Déclaration demeurent toujours des motifs d'inspiration pour le CISP, mais cette nouvelle version découle de la prise de conscience que, depuis 2008, le contexte international de référence a profondément changé. En 2008, nous étions à mi-parcours de l'Agenda des Objectifs de Développement définis dans la Déclaration du Millénaire; depuis septembre 2015, la communauté internationale a approuvé l'Agenda des Objectifs du Développement Durable.

Dans le contexte de ce changement, nous voyons certains éléments contextuels. L'une d'entre eux est l'émergence de l'inégalité et de l'exclusion en tant que véritables urgences sociales, politiques et économiques à l'échelle mondiale et dans tous les pays.

La Déclaration d'intention met en œuvre l'indication fondamentale de l'Agenda 2030: la durabilité doit être exprimée simultanément dans des directions différentes et interdépendantes: environnementale, sociale, économique, institutionnelle. Un modèle de développement qui ne tient pas compte de l'épuisement progressif des ressources naturelles et du changement climatique n'est pas viable, tout comme une croissance économique qui produit de la richesse pour les quelques rares personnes et fait demeurer millions de personnes dans la pauvreté et un système de *gouvernance* internationale incapable d'affirmer le droit international et qui condamne à l'humiliation et à la souffrance des communautés secouées par les conflits armés.

C. 2 SIX MOTS-CLES

Six mots "clés" sont utilisés pour encadrer l'action du CISP et le sens de cette Déclaration.

Responsabilité. Le CISP a toujours cru à l'impératif de rendre compte des résultats obtenus par ses actions, en soumettant les projets à des évaluations scrupuleuses et en publiant les rapports pertinents. Dans le même temps, nous nous sommes donné des outils concrets de contrôle de gestion inspirés des paramètres établis par les principales agences internationales et élaborés dans un **système de gestion** composé de trois parties: le Manuel administratif, le Code de conduite et le Système de vérification.

Professionalisme. Nous considérons le professionnalisme comme un prérequis fondamental pour des actions efficaces, humanitaires et de développement, et nous investissons dans la formation de nos collaborateurs et cadres du bureau de Rome, et des collègues dans les pays où nous opérons. Il s'agit d'un engagement éthique clair envers les pays et les communautés.

Partenariat. Tous les projets du CISP sont mis en œuvre par le biais de consortiums articulés, qui reflètent une approche fondamentale: renforcer les alliances contre la pauvreté et pour l'affirmation des droits partout dans le monde.

Propriété. Les protagonistes des processus de développement sont les représentants locaux du tissu communautaire, institutionnel, associatif, académique et entrepreneurial. Dans la pratique du CISP, chaque fois qu'un projet est identifié, le premier test critique auquel il est soumis est celui de la pertinence, c'est-à-dire de la cohérence avec les demandes et les besoins exprimés par les sujets locaux, leurs aspirations et leurs stratégies.

Innovation et bonnes pratiques. Ici aussi, ce n'est pas seulement un slogan, mais un choix contraignant. Pour que le CISP puisse identifier et formuler un projet, qu'il soit humanitaire ou de développement, il faut toujours analyser les bonnes pratiques existantes, les succès et les échecs dans le même domaine et le même secteur, les innovations techniques et sociales à introduire pour en assurer l'efficacité et la durabilité.

Résilience. Œuvrer pour la résilience signifie renforcer la capacité des communautés locales à absorber les situations d'urgence humanitaire et à s'y adapter, et favoriser les processus de transformation dans les situations où la manifestation périodique de telles situations d'urgence est due à la fragilité et à la non-durabilité des systèmes productifs, sociaux et institutionnels.

D. NOS PRIORITES ET ENGAGEMENTS

D. 1 CONSTRUIRE DES PONTS, PROMOUVOIR LE DIALOGUE ET L'INTEGRATION

L'objectif 17 de l'Agenda 2030 (**Partenariats pour la réalisation des objectifs**), avec ses 19 cibles, définit les principales conditions préalables à la réussite de l'Agenda dans son ensemble. Il s'agit notamment de la mobilisation des ressources financières et du respect des engagements des Etats, de la promotion des partenariats entre acteurs publics, privés et de la société civile, de la promotion des exportations des pays pauvres, du développement de systèmes et de méthodologies de collecte et d'analyse de données rigoureuses et fiables, à partir du renforcement des systèmes statistiques nationaux.

Le CISP s'engage à traduire ces intentions en réalité dans tous les pays où il est implanté, en concevant son rôle de bâtisseur de ponts, de facilitateur de voies de dialogue et de promoteur d'alliances stratégiques.

Du point de vue du CISP, les alliances reposent sur deux conditions de base: le respect et la mise en valeur des différences et des identités, ainsi que le partage de valeurs et d'objectifs, y compris le choix de travailler en faveur des groupes moins protégés, le respect de chaque culture et société, l'égalité des sexes, la responsabilité et la transparence, la rigueur professionnelle et, dans les contextes humanitaires, l'adoption du Code de conduite du Comité international de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et des organisations non gouvernementales.

Le CISP s'engage à renforcer et à étendre les alliances et les partenariats avec d'autres organisations non gouvernementales internationales, des institutions publiques, des organisations internationales, des organisations de la société civile, des entreprises, des universités et des centres de recherche, des associations de la diaspora, afin d'accroître l'impact des projets, d'élargir les opportunités de revenus et d'inclusion, de favoriser les chemins de co-développement, de créer de réseaux permanents de collaboration et d'intégration.

Le CISP perçoit le partenariat comme une alliance stratégique par rapport à laquelle certaines priorités sont identifiées, telles que:

- Assurer la durabilité et la reproductibilité des projets de développement;
- Permettre l'intégration des cultures, des compétences et des connaissances pour appuyer l'efficacité des interventions et la responsabilisation;

- Promouvoir le lien entre les "bonnes pratiques" et les "bonnes politiques" en faveur de l'inclusion sociale, de la cohésion sociale et du renforcement des processus de consolidation de la paix;
- Contribuer à la réalisation de deux objectifs clés de l'Agenda 2030: Objectif 7 (**Services énergétiques fiables, à un coût abordable**) et l'objectif 9 (Entreprises, innovation et infrastructures). La réalisation de ces objectifs, indispensables à la croissance et au développement, est impensable sans la participation active du monde des affaires, dans une perspective d'entreprise inclusive, c'est-à-dire soucieuse des droits et des besoins des communautés et respectueuse de l'environnement et des cultures locales;
- Développer et étendre des alliances avec le monde de la recherche académique et scientifique, en favorisant l'intégration entre ce monde et les institutions chargées de la planification, de l'exécution et de l'évaluation du développement territorial, ainsi que favoriser la croissance d'une classe dirigeante responsable et attentive à l'Agenda 2030.

D. 2 JUSTICE SOCIALE ET INCLUSION SOCIALE

Dans la pratique du CISP, les objectifs du développement durable 1 (**Éliminer la pauvreté**) et 10 (**Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre**) ne sont pas divisibles. Les inégalités extrêmes, conjuguées aux fortes limites de la mobilité sociale, entravent la lutte contre la pauvreté en faussant les mécanismes de croissance, nuisent à la cohésion des sociétés et au sentiment d'appartenance, à l'estime de soi et à l'espoir des individus et des communautés.

Nous soutenons l'appel, lancé par le premier objectif, à la nécessité de lutter contre toutes les formes de pauvreté dans tous les contextes. La pauvreté augmente également en Europe, ce qui conduit souvent à des choix dramatiques comme la réduction de la consommation de biens essentiels, la perte de confiance en l'avenir ou l'emprunt avec l'usure. Pour nous, la lutte contre la pauvreté ne connaît pas de frontières géographiques.

L'objectif 10, avec ses sept *cibles*, comprend l'augmentation des revenus des personnes les plus pauvres, la promotion de l'inclusion sociale et économique et la mise en place de l'égalité des chances pour tous.

Le CISP s'engage résolument contre les inégalités et l'injustice sociale, pour la protection et la promotion des droits fondamentaux, la création d'opportunités et le renforcement des systèmes de protection sociale.

Pour ce faire, le CISP:

- donne la priorité aux groupes les plus vulnérables et aux groupes socialement, économiquement et géographiquement marginalisés; met en œuvre des programmes de promotion des possibilités d'emploi visant à réduire les inégalités de revenus;
- encourage et soutient activement les politiques publiques de lutte contre la pauvreté et l'inégalité en améliorant les approches participatives et les contributions des communautés locales à l'élaboration des politiques;
- soutient l'adoption de politiques de protection sociale, y compris par des actions d'assistance technique;
- favorise la lutte contre la discrimination par le renforcement des processus associatifs des catégories et groupes à risque et le dialogue sur les politiques publiques afin d'inspirer des cadres législatifs - et les outils de mise en œuvre connexes - qui préviennent toutes les formes de discrimination.

D. 3 ACCES A DES SERVICES DE QUALITE

L'accès à des services de qualité pour les couches les plus pauvres de la population peut contribuer de manière significative à réduire les inégalités. La qualité des services est un critère crucial, conforme aux objectifs du développement durable 3 (**Santé et Bien-être**), 4 (**Éducation de qualité**) et 6 (**Eau potable et assainissement**). L'Agenda 2030 va au-delà de la dichotomie entre accès et qualité des services. Ces deux dimensions sont indispensables et qualifient les droits individuels et communautaires. C'est sur la base de cette conviction que le CISP étend son engagement à apporter de l'eau potable là où elle n'est pas disponible et à améliorer l'accès à l'eau là où elle fait défaut, à renforcer les systèmes éducatifs en les rendant réellement inclusifs et ouverts aux besoins des groupes les plus vulnérables, à renforcer la couverture des services de santé, préventifs et thérapeutiques.

Afin d'affirmer concrètement ces objectifs, le CISP s'engage à :

- Promouvoir le rôle moteur des communautés dans le dialogue avec les institutions publiques afin d'obtenir les ressources, les investissements nécessaires et la garantie d'un niveau de qualité acceptable des services et de leur activation en cas d'absence;
- Garantir la durabilité économique des services, condition préalable fondamentale d'un accès effectif au fil du temps. Toutefois, les mécanismes de recouvrement des coûts ne doivent pas créer d'obstacles pour les plus pauvres et pour ceux qui n'ont pas de ressources financières;
- Promouvoir l'accès à des services de qualité garantissant le droit à l'éducation des enfants, des jeunes et des adultes, le droit aux soins de santé et aux programmes de prévention, le droit à un assainissement adéquat et à l'eau potable;
- Promouvoir la mise à jour des programmes scolaires et universitaires de manière à ce qu'ils soient conformes aux principes de la citoyenneté mondiale et à l'Agenda 2030, conformément à l'objectif 4.7 (éducation au développement durable)
- Promouvoir des actions de formation et de sensibilisation visant à atteindre l'objectif 12 du développement durable (établir des modes de consommation et de production durables) afin d'accroître la durabilité des services qui fournissent des biens communs, tels que l'eau et l'énergie;
- Soutenir le développement de services inclusifs, en accordant une attention particulière à l'égalité des sexes;
- Abolir les obstacles - physiques, culturels, psychologiques - à l'accès pour les mineurs et les adultes handicapés et lutter contre la stigmatisation sociale et culturelle et les préjugés à l'égard des personnes handicapées;
- Aider les gouvernements nationaux et les administrations locales à adapter les cadres législatifs aux conventions internationales afin de promouvoir l'inclusion des personnes handicapées physiques et mentales dans les processus de formation professionnelle et dans le monde du travail.

D. 4 GARANTIR L'EGALITE DES CHANCES

L'une des priorités du CISP est de promouvoir les initiatives en faveur de l'inclusion économique, du renforcement des possibilités de revenus et de l'autonomisation sociale et économique des populations les plus pauvres et les plus marginalisées, conformément à l'objectif de développement durable 8 (**travail décent et croissance économique**).

Même dans le cas du huitième objectif, le dialogue avec les décideurs politiques est essentiel pour définir des politiques publiques capables d'accroître la productivité, de diversifier le tissu économique et d'instaurer des conditions de travail décentes et acceptables. Dans de nombreux pays, l'émergence de l'économie informelle et la mise en place de systèmes fiscaux efficaces et équitables sont essentielles

pour garantir que la communauté dispose des ressources nécessaires pour soutenir les politiques publiques et les services inclusifs.

Pour affirmer cet objectif, l'engagement du CISP inclut les priorités suivantes:

- Renforcer la capacité des bénéficiaires à être acteurs du développement local pour vaincre la pauvreté;
- Contribuer à l'élimination des restrictions à la liberté de choix et au développement des compétences techniques et professionnelles liées à la pauvreté;
- Identifier la population bénéficiaire en donnant la priorité aux besoins des groupes les plus pauvres et les plus marginalisés et aux différents facteurs de vulnérabilité spécifiques à chaque contexte;
- Promouvoir le développement local en impliquant les acteurs économiques et les entrepreneurs dans le but d'assurer un revenu et l'inclusion des groupes les plus pauvres de la population;
- Promouvoir la rencontre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre, en orientant la formation professionnelle vers des domaines compatibles avec les dynamiques économiques locales;
- Promouvoir le développement des compétences non techniques, indispensables à l'insertion professionnelle, publique et privée, en particulier pour soutenir les jeunes en situation de précarité et d'exclusion sociale;
- Favoriser l'accès au crédit pour les personnes sans garantie financière et patrimoniale, en collaborant avec les institutions financières locales et, lorsqu'elles n'existent pas, en encourageant leur création.

D. 5 GARANTIR LE DROIT A LA PROTECTION HUMANITAIRE

Le CISP ajoute sa voix à celle de tous ceux qui réclament une protection humanitaire pour les victimes innocentes des conflits armés, des catastrophes naturelles et de toutes sortes d'urgences sanitaires, alimentaires et sociales.

Même dans des contextes marqués par de graves urgences humanitaires, l'action du CISP vise à promouvoir la participation des acteurs locaux, valoriser les réseaux de solidarité communautaire existants, favoriser progressivement la transition vers la réhabilitation et le développement. La réhabilitation, dans notre pratique, signifie reconstruire le tissu social sur une base plus saine et plus résiliente que dans des conditions de crise préexistantes. Cette approche, dans le cas des zones affectées cycliquement par les crises alimentaires après la sécheresse, se traduit, par exemple, par des efforts visant à promouvoir la diversification des revenus et des moyens de subsistance, en réduisant la dépendance à l'égard de l'agriculture pluviale. Dans les zones marquées par des conflits d'accès aux ressources productives, la réhabilitation passe aussi par la promotion d'initiatives visant à résoudre les causes de ces conflits et à donner aux institutions publiques la capacité d'activer des mécanismes de médiation entre groupes mutuellement hostiles.

Sur la base de ces considérations, le CISP:

- Applique le principe de ne pas nuire, en veillant à ce que, dans les situations de conflit, l'aide ne génère pas de tensions et de risques pour la population, en garantissant l'égalité d'accès aux services essentiels pour les communautés et les groupes mutuellement hostiles et en prévenant le risque de distorsions dans l'utilisation de l'aide;
- Souscrit pleinement aux neuf engagements codifiés dans le Core Humanitarian Standard on Quality and Accountability, adopté par les organisations humanitaires à Copenhague en 2014: (1) assurer une assistance adéquate pour répondre aux besoins; (2) garantir un accès en temps

opportun à l'aide humanitaire; (3) réduire la vulnérabilité et renforcer la résilience; (4) garantir l'accès à l'information et la participation aux processus décisionnels; (5) garantir le droit d'adresser des réclamations et critiques; (6) assurer une aide humanitaire coordonnée et complémentaire; (7) assurer une assistance améliorée sur la base des enseignements tirés et approfondis par les organisations humanitaires; (8) assurer l'assistance humanitaire à partir d'un personnel adéquatement formé; (9) assurer l'assistance humanitaire par les organisations gérant les ressources de manière efficace et éthique;

- en cohérence avec l'adoption des 9 engagements liés au Core Humanitarian Standard on Quality and Accountability, le CISP applique aux interventions humanitaires des indicateurs fiables, codifiés au niveau international et adaptés aux différents contextes nationaux, tels que ceux formalisés dans le projet SPHERE;
- vise à fournir une assistance et des services directs aux réfugiés, aux migrants, aux personnes déplacées et aux communautés d'accueil dans les pays de destination et de transit;
- contribue à prévenir le syndrome de la dépendance externe des bénéficiaires de l'aide humanitaire, à la fois en favorisant leur rôle de premier plan dans la gestion de l'aide et en favorisant, dans la mesure du possible, la transition progressive vers la phase de réhabilitation et le renforcement du tissu social, institutionnel et économique dans les zones touchées par les situations d'urgence humanitaire.

D. 6 SOUTIEN AUX GROUPES VULNERABLES ET MARGINALISES

Aucun des 17 Objectifs du Développement Durable ne peut ignorer, pour son affirmation, l'analyse des facteurs qui, dans chaque contexte, déterminent l'exclusion sociale et la vulnérabilité.

Dans de nombreux pays, la croissance des inégalités et de l'exclusion correspond à une géographie sociale caractérisée par la contiguïté ou le mélange de zones développées et de zones où les populations vivent dans des conditions socio-économiques de grande pauvreté et de marginalisation. Dans ces contextes, le CISP privilégie dans ses projets l'attention aux couches de la population et aux zones les plus pauvres et les moins desservies, en promouvant leurs droits et leur inclusion dans les processus de développement.

Les stratégies à long terme de réduction des vulnérabilités devraient avoir pour objectif global le renforcement de la résilience communautaire, le renforcement des capacités locales pour prévenir et gérer les crises humanitaires et déclencher des changements qui réduisent la vulnérabilité aux chocs extérieurs. Il s'agit d'une option politique précise, résumée dans la cible 5 de l'Objectif 1 du Développement Durable (**D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité**).

Les projets du CISP, qui visent à renforcer la résilience des communautés, à lutter contre l'exclusion sociale et à réduire les vulnérabilités, sont alignés sur l'Objectif du Développement Durable 2 (**Éliminer la faim**). La cible 2.1 (**accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante**) identifie la vulnérabilité comme l'un des principaux déterminants de la malnutrition et de la dénutrition.

Les sujets faibles d'aujourd'hui ne sont pas condamnés à rester tels pour toujours et ont des capacités et des ressources qui doivent être identifiées et renforcées: c'est le point de départ fondamentale de l'engagement du CISP en faveur de l'autonomisation économique, sociale et institutionnelle.

Afin de traduire en action l'engagement à promouvoir l'inclusion sociale des groupes moins protégés et à combattre les vulnérabilités, le CISP s'engage sur les priorités suivantes:

- Promouvoir l'autonomisation des groupes moins protégés, en renforçant leur capacité à faire valoir leurs droits et en élargissant leur accès aux services et aux ressources;

- Affirmer les droits bafoués et sauvegarder l'intégrité et la dignité des individus, des groupes et des communautés par des actions de prévention et de protection;
- Mettre en œuvre des actions cohérentes avec l'approche fondée sur le droit, c'est-à-dire s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et de l'exclusion, à trouver dans le déni des droits;
- Renforcer la capacité des organisations de la société civile à représenter les intérêts des populations moins bien protégées;
- Appuyer les institutions publiques responsables de la prestation des services en appuyant leur efficacité et leur efficacité;
- Considérer concrètement, dans chaque projet, une perspective sexospécifique, consciente du fait que les inégalités entre les sexes sont des facteurs d'exclusion et de vulnérabilité, se traduisant par exemple par l'absence de droits de propriété pour les femmes et l'impossibilité d'accès au crédit qui en résulte.

D. 7 DEVELOPPER L'INNOVATION ET RECHERCHER DE NOUVELLES SOLUTIONS

L'analyse des leçons apprises, la réflexion et l'étude, l'alliance stratégique avec le monde scientifique et de la recherche, l'écoute des demandes et des idées des communautés locales sont essentielles dans la pratique du CISP et représentent des conditions préalables pour la mise à jour de ses méthodologies d'intervention et l'introduction de nouvelles solutions aux besoins des communautés locales. La cible 9.b de l'Agenda 2030 (**Soutenir la recherche-développement et l'innovation technologique nationale dans les pays en développement**) se traduit par la recherche de technologies efficaces adaptées aux contextes locaux pour accroître la disponibilité de biens essentiels tels que l'eau, l'énergie et les intrants agricoles.

L'Agenda 2030 propose des objectifs intégrés et interdépendants, pour lesquels il est nécessaire d'atteindre, dans chaque espace territorial spécifique, un effort d'innovation et de contextualisation qui prenne en compte les changements, la capacité d'absorption des nouvelles technologies et les caractéristiques culturelles, sociales, économiques et environnementales. Par exemple, pour atteindre l'Objectif du Développement Durable 2 (**Éliminer la faim**), il faut, dans les zones cycliquement affectées par la sécheresse, à la fois diversifier les revenus et les moyens d'existence et rechercher des variétés de cultures résistantes à la sécheresse, ce qui peut être décisif pour la sécurité alimentaire des communautés locales.

En ce qui concerne les priorités susmentionnées, le CISP prend des engagements spécifiques, y compris, entre autres:

- Développer des alliances et des collaborations avec les centres de recherche appliquée, afin d'accroître l'efficacité des projets, en les dotant de bases scientifiques et techniques toujours à jour;
- Promouvoir les échanges de méthodologies et d'approches opérationnelles avec tous les autres acteurs de la coopération internationale, institutions publiques, universités et entreprises privées;
- Considérer comme une priorité l'action en faveur de la prévention et de la gestion des catastrophes naturelles, en activant les collaborations territoriales pour la formation des organismes publics concernés, en organisant la mobilisation communautaire et en participant aux réseaux internationaux d'échange de bonnes pratiques;
- Promouvoir la formation continue des professionnels;
- Promouvoir la mise en réseau des territoires des différents continents, tant dans le cadre de la coopération "Sud-Sud" qu'en encourageant les échanges entre les territoires européens et ceux des pays partenaires, afin d'accroître les possibilités d'identifier des solutions communes aux problèmes communs;
- Encourager le développement et l'innovation des petites et moyennes entreprises en les soutenant par une assistance technique et des services financiers adaptés à leurs besoins.

D. 8 ÉGALITE ENTRE LES SEXES

Le CISP s'engage à contribuer à l'élément stratégique fondamental de l'avancement, dans tous les contextes où il opère, de l'Objectif de Développement Durable 5 (**égalité entre les sexes**). Toutes les 9 cibles de l'objectif 5 qualifient l'action du CISP et se traduisent par des projets réalisés en partenariat avec les communautés locales, les organisations de la société civile et les associations de femmes. Tout engagement contre la pauvreté et en faveur de l'inclusion sociale est abstrait si nous ne tenons pas compte des inégalités actuelles entre les sexes et des obstacles à l'accès aux services de santé et d'éducation, au crédit, aux ressources productives, qui affectent les femmes de tous âges.

Si, d'une part, la prise en compte concrète de l'égalité entre les sexes doit être intégrée dans toute stratégie visant à atteindre chacun des 17 objectifs de développement durable, la présence d'un objectif spécifique d'égalité entre les sexes est l'un des aspects les plus qualifiants et les plus importants de l'Agenda 2030. Conformément à l'objectif 5.1, le CISP s'efforce de **mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles dans toutes les régions du monde** et s'engage à respecter les priorités stratégiques et opérationnelles suivantes:

- Combattre et éliminer toutes les formes de violence sexiste de toutes sortes;
- Combattre et éliminer toutes les pratiques nuisibles, telles que le mariage forcé des filles et les mutilations génitales féminines, également par la mobilisation et la sensibilisation communautaire;
- Soutenir la participation pleine et effective des femmes à la vie publique et à la gestion des services essentiels pour les communautés locales;
- Faciliter l'accès à la santé et aux droits sexuels et génésiques; Garantir aux femmes des droits égaux en matière d'accès aux ressources et aux revenus économiques, notamment en définissant des approches et des méthodologies adaptées à leurs besoins et en créant des coopératives et des groupes d'épargne et de crédit féminins;
- Promouvoir l'autonomisation, c'est-à-dire la force, l'estime de soi et la sensibilisation des femmes dans tous les domaines;
- Inspirer et suggérer des politiques et des règlements pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

D. 9 MIGRATION ET DROITS DES MIGRANTS

L'Agenda 2030 comporte un certain nombre de références à la migration, notamment: *cible 4.b (faciliter la mobilité des étudiants pour l'accès à une éducation de qualité)*, *cible 5.2 (éliminer la traite et à l'exploitation sexuelle et commerciale)*, *cible 8.7 (lutte à la traite des êtres humains)*, *cible 8.7 (défendre les droits des travailleurs migrants)*, *cible 10.7 (faciliter une migration sûre)*, *cible 10.c (faire baisser les coûts de transaction des envois de fonds)*, *cible 16.2 (Mettre un terme à la traite, et à toutes les formes de violence dont sont victimes les enfants)*, *cible 17.18 (développer des systèmes de collecte de données statistiques nationales, y compris sur la migration)*. Ces références se traduisent par autant d'options stratégiques, pleinement mises en œuvre par la présente Déclaration d'intention.

La recherche de conditions de vie dignes et de meilleures chances dans son propre pays ou dans d'autres pays du monde est un droit inaliénable de tout être humain; pour ceux qui fuient la violence, la guerre et les régimes autoritaires, la possibilité de chercher refuge dans des pays autres que le leur représente un droit consacré par la communauté internationale et codifié dans les "Conventions de Genève".

Pour le CISP, les questions relatives aux droits et à la protection des migrants sont cruciales: le droit à la dignité et à la sécurité dans les zones de transit; le droit à l'assistance et à la protection dans les pays de destination; le droit à une information correcte dans leur propre pays sur les risques de migration irrégulière, sur les cadres juridiques et les contextes économiques dans les pays de destination, leur permettant de faire des choix et de prendre des décisions en connaissance de cause.

Les interventions de la communauté internationale doivent contribuer à renforcer l'impact positif des migrations et à éliminer les coûts humains et sociaux, notamment en étendant les voies de mobilité régulières, ce qui peut contribuer à réduire les véritables tragédies humanitaires souvent associées aux flux irréguliers.

Sur la base de ces prémisses, le CISP s'engage à:

- Renforcer la coopération entre les acteurs de la société civile dans la gestion des flux migratoires par la construction et la consolidation de réseaux d'organisations non gouvernementales et d'autres acteurs dans les pays d'origine, de destination et de transit;
- Informer et sensibiliser le public à la réalité des migrations afin de lutter contre le racisme, la xénophobie et l'exclusion sociale, contribuer à la création et à la promotion de modèles culturels orientés vers l'accueil et l'hospitalité, entraver les politiques et les phénomènes de fermeture et de peur, promouvoir des solutions durables pour l'intégration, protéger les groupes les plus vulnérables, les femmes et les enfants, de l'exploitation et de l'esclavage;
- Fournir aux migrants potentiels des informations précises pour garantir la dignité et la sensibilisation aux efforts de migration et prévenir les migrations à risque;
- Promouvoir l'emploi et les possibilités de revenus dans les pays d'origine, afin de prévenir les migrations qui sont un moyen de sortir de la pauvreté et de la marginalisation;
- Promouvoir des activités d'accompagnement au retour volontaire et à la réinsertion socioéconomique positive par l'éducation, la formation professionnelle et le soutien à la création d'activités génératrices de revenus;
- Renforcer le rôle des diasporas en tant qu'acteurs dans les processus de développement et de réduction de la pauvreté dans leurs communautés d'origine;
- Promouvoir l'investissement productif dans les pays d'origine grâce aux transferts de fonds et à l'épargne des migrants;
- Faciliter la participation des migrants qui ont acquis une grande notoriété professionnelle dans les stratégies de développement de leur pays;
- Lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des mineurs et établir des procédures de soutien pour l'inclusion familiale et communautaire des mineurs non accompagnés, orphelins et non protégés.

D. 10 PROMOUVOIR LA PAIX

La troisième *cible* de l'Objectif de Développement 16 (**Paix, justice et institutions efficaces**) rappelle à une priorité fortement partagée par le CISP: l'affirmation de la primauté du droit national et international et l'égalité d'accès à la justice pour tous. De nombreux projets humanitaires sont placés dans des contextes de droits individuels et collectifs bafoués. Dans ces cas, la solution structurelle aux crises ne peut être trouvée que dans les instruments de la politique et du droit international. C'est pour cette raison que le CISP s'engage dans des actions de mobilisation et de sensibilisation pour pousser les institutions internationales vers un rôle effectif et décisif de soutien au droit international et à la justice.

Promouvoir la paix, c'est aussi favoriser la rencontre et le dialogue entre communautés et institutions et lever les obstacles à l'accès aux ressources - terre, eau, ressources financières, services de base - qui conduisent à des conflits et à une concurrence exacerbée entre groupes et communautés.

Afin de concrétiser ces aspirations et objectifs, le CISP s'engage à :

- Promouvoir l'intégration entre les politiques et les projets publics pour avoir un impact positif sur la prévention et la gestion des conflits;
- Soutenir les processus de développement territorial qui assurent l'accès aux ressources pour toutes les communautés et tous les groupes sociaux, linguistiques et culturels, en empêchant ainsi une concurrence exaspérée pour l'accès à ces ressources;
- Soutenir les institutions publiques dans l'activation des mécanismes communautaires de prévention et de gestion positive des conflits dans les territoires qu'elles administrent;
- Promouvoir des actions de plaidoyer pour encourager les institutions internationales à jouer un rôle efficace dans la promotion de la paix et du droit international.

D. 11 SOUTENIR L'ELABORATION DE POLITIQUES INCLUSIVES

Le CISP place au centre de son action la relation entre la réponse aux besoins concrets des personnes et des communautés et l'appui aux politiques publiques capables de s'assurer que ces besoins sont satisfaits au fil du temps, conformément à la *cible* 16.6 (**Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux**) et à la *cible* 16.7 (**Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions**).

Dans cette optique, le CISP s'engage à :

- Assurer la cohérence entre les projets et les politiques publiques de lutte contre la pauvreté;
- Soutenir les organismes territoriaux et gouvernementaux afin qu'ils puissent élaborer des politiques publiques efficaces, efficientes et inclusives, notamment par la collecte et l'analyse de données sociodémographiques sur les territoires administrés et l'échange d'expériences avec d'autres pays;
- Assurer et développer la rigueur de gestion et opérationnelle, le suivi et l'évaluation des interventions et la coordination interinstitutionnelle;
- Mettre pleinement en œuvre le principe de responsabilité à l'égard des donateurs, des gouvernements, des communautés bénéficiaires et de tous les acteurs impliqués dans les projets;
- Promouvoir la responsabilité partagée des institutions publiques et des communautés locales dans les processus de développement territorial.

D. 12 ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La présente Déclaration d'intention reprend pleinement les priorités définies dans l'Agenda 2030 par les Objectifs du Développement Durable 13 (**Lutte contre les changements climatiques**), 14 (**Vie aquatique**) et 15 (**Vie terrestre**). La protection de l'environnement et des ressources naturelles est une condition préalable au développement économique durable et à l'inclusion sociale, à la prévention des catastrophes naturelles, des crises humanitaires et des migrations forcées, ainsi qu'à la survie des communautés vulnérables, y compris les communautés agricoles et pastorales. En s'associant à d'autres acteurs de la société civile, au monde académique, aux institutions publiques et privées, le CISP s'engage, par des actions de plaidoyer et de sensibilisation, à ratifier et respecter toutes les conventions internationales visant à promouvoir le développement durable, à réduire les émissions de dioxyde de carbone et à protéger le milieu naturel terrestre et marin.

En ce qui concerne l'Objectif 13 du développement durable, les priorités opérationnelles suivantes sont prises en compte, entre autres:

- Améliorer les capacités institutionnelles en matière d'atténuation, d'adaptation, de réduction de l'impact et d'alerte rapide;
- Accroître la capacité d'aménagement et de gestion du territoire, notamment en renforçant les outils opérationnels de prévision, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles.

En ce qui concerne l'Objectif du développement durable 14, le CISP s'engage à :

- Contribuer à la protection et à la gestion durable des écosystèmes marins et côtiers et de leur biodiversité;
 - Veiller à ce que les petits pêcheurs aient un accès durable aux ressources et aux marchés marins;
 - Promouvoir un tourisme durable et écoresponsable afin d'accroître les possibilités de revenus et l'inclusion des communautés vivant dans les zones côtières protégées.
- Enfin, en ce qui concerne l'Objectif du développement durable 15, les projets du CISP supposent en particulier les priorités opérationnelles suivantes:
- Contribuer à la protection et à la gestion durable des écosystèmes de montagne et de leur biodiversité;
 - Promouvoir des plans d'aménagement du territoire inspirés par la gestion durable de tous les types de forêts, en stoppant la déforestation et en favorisant la restauration des actifs forestiers;
 - Contribuer à la diffusion de nouvelles technologies adaptées aux contextes locaux pour la production d'énergie à faible impact environnemental;
 - Promouvoir le développement d'un tourisme durable, en améliorant les parcs et les aires protégées afin d'accroître les possibilités de revenus et d'inclusion des communautés résidentes;
 - Promouvoir les alliances et les partenariats entre territoires de différents pays ayant des caractéristiques environnementales similaires et promouvoir la mise en valeur du patrimoine naturel et environnemental protégé.

D. 13 ATTENTION AU PATRIMOINE CULTUREL

La mise en valeur du patrimoine culturel d'une communauté est essentielle pour construire l'identité collective, l'inclusion et la cohésion sociale. En outre, la culture est un facteur déterminant dans les processus de développement communautaire, elle favorise le développement d'une citoyenneté active et démocratique, elle contribue à la consolidation des relations intracommunautaires fondées sur la confiance et le sentiment d'appartenance à une communauté et elle enrichit la richesse de la diversité. La protection et la mise en valeur du patrimoine culturel est également une condition préalable essentielle pour atteindre la cible 8.9 (**D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux**). C'est à la lumière de ces raisons que le CISP s'engage à:

- Assumer comme objectifs stratégiques clés la protection de l'environnement et la préservation du patrimoine artistique et culturel;
- Accroître les possibilités de développement socio-économique et les revenus associés à la mise en valeur du patrimoine culturel;
- Soutenir les mesures prises au niveau international pour protéger le patrimoine culturel et artistique;
- Valoriser les expressions artistiques et culturelles représentatives des différentes identités présentes dans les territoires;
- Encourager les échanges et les interactions entre les entités culturelles et artistiques des différents territoires et pays, afin de renforcer le dialogue et l'intégration;
- Promouvoir des politiques et pratiques de tourisme durable à travers la valorisation du patrimoine culturel des territoires.

ANNEXES

1. CODE DE CONDUITE POUR LES PROGRAMMES DE COOPERATION INTERNATIONALE - ADOPTE PAR LE CISP LE 7 AVRIL 199

Afin de formuler et de réaliser ses projets de coopération, qu'ils soient humanitaires, de réhabilitation ou de développement, le CISP s'inspire d'un Code de Conduite reflétant le sens de ses orientations stratégiques et méthodologiques.

Il caractérise l'action du groupe dirigeant et des opérateurs qui, en Italie et à l'étranger, identifient ces projets, les réalisent et les suivent lorsqu'ils sont en cours d'exécution.

1. Les projets ont pour but de satisfaire les besoins effectifs des populations et sont définis, en prenant en compte les caractéristiques économiques, sociales et culturelles des différents contextes. Cela signifie, par ailleurs, faire attention à ce que de tels projets soient menés dans le respect des cultures locales.
2. La coopération aspire à valoriser au maximum les ressources techniques, professionnelles et matérielles locales. Cela veut dire, par exemple, que les fonctions attribuées au personnel expatrié ne doivent en aucun cas réduire ou marginaliser les rôles et les apports du personnel local, mais plutôt encourager et valoriser leurs capacités. C'est aussi dans ce cadre que s'inscrit la promotion de différentes formes et actions de coopération régionale Sud-Sud.
3. Les activités réalisées dans les pays tiers tendent à renforcer, améliorer ou, modifier les plans d'interventions nationaux quand cela est nécessaire, mais elles ne peuvent en aucun cas être conçues sans en tenir compte. En effet, la coopération ne peut pas se superposer ou se substituer aux instances locales de planification. Au contraire, seul en agissant dans le respect total de telles instances et en dialoguant avec elles, la coopération peut jouir de l'autorité et du prestige nécessaire pour négocier l'introduction de corrections dans les politiques et les plans d'interventions locaux, lorsque cela est nécessaire.
4. Il est nécessaire de prêter attention à l'identification, la planification, le monitoring et l'évaluation des projets afin de garantir leur efficacité. Ces activités doivent être réalisées non seulement en faisant participer les personnes qui devront en bénéficier mais aussi en leur restituant l'information élaborée dans ce contexte.
5. Le professionnalisme est un critère déontologique fondamental, qui qualifie les rapports entre le CISP, les pays et les communautés dans lesquels il intervient et qui représente, en même temps, une condition indispensable pour imposer des relations efficaces basées sur la collaboration et le respect mutuel.
6. Le principe de non-ingérence dans la vie politique et religieuse des pays Tiers étant bien établi, il nous paraît toutefois convenable d'encourager, même à travers des collaborations opérationnelles spécifiques, le rôle des institutions et des organismes dont la pratique contribue concrètement aux processus de développement et de démocratisation. C'est dans ce cadre que l'on considère important de valoriser le rôle des associations féminines et de celles qui représentent les intérêts des petits producteurs et des autres sujets marginaux. (réfugiés, communautés indigènes, minorités ethniques etc.).
7. Pour des raisons de transparence, les gouvernements, les partenaires et les communautés locales doivent être informés sur l'origine des fonds qui permettent de réaliser des projets spécifiques.
8. Les projets doivent être gérés de façon à en assurer non seulement le soutien économique, social et institutionnel mais aussi de façon à faire durer les bénéfices qu'ils ont produits. Leur conduite doit, en outre, prendre en compte la nécessité d'optimiser l'emploi des ressources financières, pour apporter le plus d'avantages possibles aux populations locales.
9. La coordination concrète des agences et des organismes de coopération internationale avec les institutions des pays bénéficiaires est un instrument important dans la mesure où il rend plus efficace les actions et les politiques entreprises. À ce propos, le CISP se rend disponible pour toute information relative à ses activités.
10. En ce qui concerne les actions humanitaires qui ont pour but de résoudre les urgences complexes, le CISP adhère au Code de Conduite élaboré par le Comité International de la Croix-Rouge, qui affirme, entre autres, les principes suivants: le droit universel à l'assistance humanitaire, sans limitations dues à l'idéologie, la religion, la race, le sexe ou à d'autres types de considérations; l'autonomie politique et opérationnelle des interventions pour ne pas avoir à privilégier, surtout dans des situations de conflits, une faction particulière; le respect des droits de la personne, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

2. LES 17 OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE





CISP SIEGE DU ROME

VIA GERMANICO 198 - 00192 ROME - ITALIE
T. +39 06 3215498 - F. +39 06 3216163
Email cisp@cisp-ngo.org - WWW.CISP.NGO